



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT ..... (01)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20230609\_39

## AFFECTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AIDIES AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 adopté par délibération n°D-20230405-19 du Conseil Municipal du 05 Avril 2023.

VU la correspondance du Conseil Départemental de la Guadeloupe enregistrée dans nos services le 11 janvier 2023, informant la Commune de son éligibilité à une subvention de Cent Cinquante Mille euros (150 000 €) dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes 2022 (F.A.C),

VU les plans de financement des opérations « Réhabilitation du plateau sportif du Bourg » et « Mise en place d'une centrale photo voltaïque site mairie »



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

**CONSIDERANT** que cette modification n'aura aucune incidence réelle sur l'équilibre du budget,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

#### Article 1 :

**D'AFFECTER** la totalité du Fond d'Aide aux Communes de l'exercice 2022 s'élevant à Cent Cinquante Mille euros aux opérations suivantes :

- « Réhabilitation du plateau sportif du Bourg » à hauteur de 60 000€
- « Mise en place d'une centrale photo voltaïque site mairie » à hauteur de 90 000 €

#### Article 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations,

#### Article 3 :

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Directeur des Affaires Financières sont chargés de la mise en œuvre de la délibération, chacun dans son domaine d'action respectif.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures



Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire, Président de séance,

**Jean-Louis FRANCISQUE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»